

13 Situations de travail et d'apprentissage (STA)

SITUATIONS DE TRAVAIL ET D'APPRENTISSAGE (STA)

Une situation de travail et d'apprentissage est considérée d'une part comme un rapport de formation de l'entreprise formatrice pour chaque semestre (Orfo, art. 16, al. 3 ; PlanFor, partie D) ; ce rapport fournit des renseignements sur les prestations et le comportement des apprenti-e-s. Les entreprises formatrices sont donc dans l'obligation d'effectuer une STA par semestre. D'autre part, la STA est un élément d'évaluation pour les prestations fournies dans l'entreprise et pour le comportement dont ont fait preuve les apprenti-e-s. Les six évaluations de semestre sont prises en considération en tant que notes d'expérience dans la procédure de qualification entreprise (Orfo, art. 22, al. 3).

Réalisation d'une STA

Le formateur/la formatrice détermine une situation de travail concrète que les apprenti-e-s traitent pendant une durée de deux mois au minimum. Cette situation permet d'élaborer deux objectifs évaluateurs sélectionnés. Ces derniers sont axés sur la compétence professionnelle. Par ailleurs, l'apprenti-e met aussi au point des compétences méthodologiques, sociales et personnelles (CMSP). Une proposition définissant quelles CMSP sont susceptibles d'être mentionnées dans le cadre de l'attribution se trouve dans la description des différents objectifs évaluateurs (répertoires 06 à 12). Au cours des six STA, toutes les compétences méthodologiques, sociales et personnelles devront être contrôlées au moins une fois.

Au cours d'un entretien d'initiation avec l'apprenti-e, le formateur/la formatrice définit la situation de travail qui devra être traitée et fera l'objet de l'évaluation ultérieure, avec les objectifs évaluateurs correspondants et les compétences méthodologiques, sociales et personnelles. Il/elle formule le niveau à atteindre et les attentes envers la prestation (compétence professionnelle) et le comportement (compétences méthodologiques, sociales et personnelles).

Le formateur/la formatrice observe les apprenti-e-s pendant une durée de deux mois au minimum et évalue, au moyen des critères partiels des objectifs évaluateurs et des critères partiels des compétences méthodologiques, sociales et personnelles, les prestations et le comportement des apprenti-e-s. Le formateur/la formatrice motive son évaluation par écrit et la communique aux apprenti-e-s dans le cadre d'un entretien d'évaluation. Il/elle leur présente les possibilités d'amélioration et de développement éventuelles.

DFP, répertoire 03

Procédure de qualification en entreprise – directives

Formulaire STA

Le formulaire STA, avec les critères partiels, est disponible aussi :

- [BDEFA2](#)
- [rALS \(front-end tool des branches\)](#)

Remise et saisie des notes d'expérience dans BDEFA2 (banque de données)

Les entreprises formatrices saisissent les notes dans BDEFA2 (ou synchronisent via rALS dans BDEFA2) :

STA 1 et STA 2	jusqu'à la fin de la première année d'apprentissage
STA 3 et STA 4	jusqu'à la fin de la deuxième année d'apprentissage
STA 5 et STA 6	jusqu'au 15 mai de la troisième année d'apprentissage